Image not found or type unknown

EST-CE DROIT AU PAPAIER SI LE PERE DE MON FILS RECONNAISAIT SON

Par **madouce**, le **27/08/2014** à **08:39**

Bonjour je suis Camerounaise et je suis dans le teritoire Français voila bientot un an,a mon arrivée je suis venu avec mon fils qui a 9 ans aujourd'hui,nous sommes devenus tres tot sans papier et pour ça il ne va pas a l'école ,moi non plus j'ai du mal a subvenir a nos bessoin vu que mon statut ne me permet pas de trouver un emploi.Son pere de nationalité française vit ici, avec une autre femme. je lui ait demande si il peu accepter au moins de reconnaitre son enfant poUr qu'il puisse partir a l'ecole comme les jeunes de son age,il est partant pour ça ,mais j'aimerai savoir si moi en tant la mere du petit ,ma situation peut aussi etre regularise afin de pouvour trouver un emploi?est-ce que ça me donne droit a une carte de sejour?
Si oui,pour combien de temps? cher(e) Mr ou Mme j'attends une reponse fiable de votre part.Merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés